

BEAUX-ARTS.

ET/

ARRÊTÉ.

BUREAU DES SITES  
ET DE L'URBANISME.

Inventaire des Sites  
dont la conservation présente  
un intérêt général.

*Le Ministre de l'Éducation Nationale,*

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites des Ardennes au cours de sa séance du 2 Octobre 1935 ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit à l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général, par application de l'art. 4 de la loi du 2 Mai 1930, le terrain formant point de vue, situé sur le territoire de la commune de MONTHERME (Ardennes) en bordure de la route nationale ex chemin d'I.C. n° 12, depuis la borne n° 389 sur une longueur de 50 m vers l'Asile Jeame d'Arc.

Ce terrain, d'une profondeur de 30 m appartient à M. Géo Barbier, Directeur de l'Ardoisière voisine.

20 NOV 1935  
5 copies  
1 a. M. G. Bonnerange  
1 a. M. Tolmerange  
1 a. L. Archirade  
1 a. Ingénieur en chef  
1 a. M. Girardot

MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DES BEAUX-ARTS  
DIRECTION GÉNÉRALE DES BEAUX-ARTS  
130-001

ARRÊTÉ

Le présent arrêté a pour objet de prescrire les mesures à prendre pour la conservation et la mise en valeur des monuments historiques et des sites de la commune de Monthermé.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Monthermé et à M. Géo Barbier qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 2.

ART. 2.

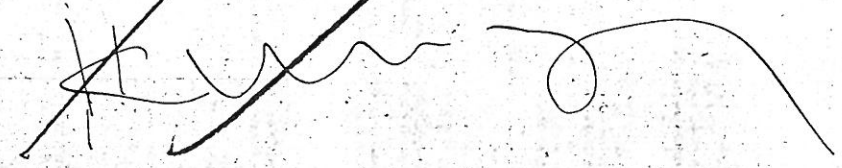
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Monthermé et à M. Géo Barbier qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 4 NOVE 1935

Pour ampliation :

~~Le Chef du Bureau des Sites et de l'Urbanisme~~

**LE CHEF DU BUREAU**  
des MONUMENTS HISTORIQUES et des SITES



PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :  
Le Directeur Général des Beaux-Arts

Georges HUISMAN

130-001